

## RÈGLEMENT DE PRÊT DU MATÉRIEL

---

Certaines activités nécessitent un équipement individuel.

Le club met du matériel à disposition des adhérents leur permettant :

- de découvrir une activité sans avoir à investir dans des équipements qui ne leur serviront plus s'ils décident de ne plus la pratiquer,
- de les dépanner s'ils pratiquent très occasionnellement.

Toutefois, le club n'ayant pas pour vocation de faire de la location, cette mise à disposition se fera dans la mesure des disponibilités.

### ***Qui peut emprunter ?***

1. Le prêt de matériel individuel est réservé aux membres du CAF du Guillestrois à jour de leur cotisation, ainsi qu'aux adhérents temporaires ayant souscrit une carte découverte et aux adhérents appartenant à un autre CAF (dans la limite de 2 sorties).

2. Le matériel est prêté en priorité :

- aux participants à un stage d'initiation, de recyclage ou à un rassemblement FFCAM ;
- aux participants d'une sortie officielle figurant au programme.

La responsabilité du club étant engagée, aucun matériel ne sera prêté pour une autre raison et en aucun cas pour des sorties personnelles ou privées.

### ***Que peut-on emprunter ?***

3. Le matériel individuel (DVA, pelle, sonde, casque, piolet, crampons...) est mis à disposition des participants.

4. Le matériel collectif (radio, talkie-walkie, corde, sangles, dégaines, coinçeurs, broches,...) ne peut être confié qu'aux cadres du club pour des sorties officielles.

### ***Comment et quand emprunter ?***

5. Le retrait du matériel s'effectue auprès du responsable du matériel en prévenant au moins 48 heures à l'avance. La restitution s'effectue également auprès du responsable du matériel dans les 2 jours qui suivent la sortie.

6. Tout emprunt sera noté dans le fichier tenu par le responsable du matériel.

### ***Prix et conditions***

7. La mise à disposition de matériel est gratuite mais une caution est demandée.

**Un chèque de caution de 300 € sera fourni lors du premier emprunt de la saison et sera restitué ou détruit en fin de saison.**

Les encadrants d'activité du club en sont dispensés.

8. Le matériel sera rendu propre, sec et rangé. Il devra également l'être dans son intégralité et non pas dépareillé.

9. Le matériel perdu, volé ou endommagé par l'utilisateur, sera remplacé ou fait réparé aux frais de l'emprunteur.

Toute chute importante ou évènement exceptionnel survenu pendant l'activité doit être signalé lors de son retour au responsable.